

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, Monsieur William VERGNES, 1^{er} Adjoint, remplaçant de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire empêché.

Etaient présents : William VERGNES, Marie-Odile RIBOUD, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Alain PRADES.

Absent : Néant.

Absents excusés et représentés : Alain ASSIÉ, par William VERGNES, Florian GUIBBAUD, par Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE par Florent PREYNAT, Vincent PAKULA par Saadia OUMOUZOUNE, Eunice MASSOUTIÉ par Marie-Odile RIBOUD.

Secrétaire de séance : Marie-Odile RIBOUD.

Date de la Convocation le 13 décembre 2022 - Date d'Affichage : le 13 décembre 2022

Nombre de Conseillers : 14	Abstentions : 0
Présents : 9	Vote pour : 14
Votants : 14	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

CESSION DE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR UN EURO

La commune de Lasgraïsses est propriétaire d'un délaissé foncier au lieu-dit « La Bido » à Lasgraïsses, cadastré section C n°1123, (anciennement C 901 divisé en deux parcelles C1123 et C1122) pour une contenance de 15 m², et classé en zone U2 du plan local d'urbanisme de la commune.

S'agissant d'un terrain enclavé sans affectation particulière, la collectivité a reçu une proposition d'acquisition de celui-ci par Monsieur et Madame LABRO, propriétaires riverains. Cette cession permettrait aux futurs acquéreurs d'agrandir leur propriété en respectant un cadre paysager cohérent et régulier. Au vu du caractère enclavé de celui-ci, la collectivité souhaite proposer sa cession à un euro.

Aussi, compte tenu de cette situation, il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette cession à un euro.

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ; et que par ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Considérant que le terrain en question relève du domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt général d'une telle cession foncière,

VU le document d'arpentage, établi par un Géomètre-Expert, indiquant un numéro de parcelle correspondant à la partie de terrain concerné par la cession

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Considérant que Monsieur le Maire est empêché

Oui l'exposé de Monsieur VERGNES William, 1^{er} Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, décide de :

- **CEDER** pour la somme d'un euro, la parcelle cadastrée à LASGRAÏSSES (81300) section C n°1123 pour une contenance de **15 m²**, sise au lieu-dit « La Bido » à Lasgraïsses, au bénéfice de Monsieur et Madame Michel LABRO domiciliés 9 Route de Labessière-Candeil à Lasgraïsses, selon le plan annexé à la présente délibération, appartenant au domaine privé communal.
- **QUE** les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Monsieur et Madame Michel LABRO
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Certifié conforme au registre.

Fait à LASGRAÏSSES, le 19 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 20/12/2022

de sa publication / de sa notification le : 20/12/2022

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
William VERGNES**



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 081-218101384-20221219-DEL_2022_027-DE

Commune :
LASGRAISSES (138)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 351F

Document vérifié et numéroté le 14/11/2022

A CASTRES

Par CABROL Stéphanie
Inspectrice
Signé

CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
4, avenue Charles de Gaulle
BP 90405
81108 CASTRES
Téléphone : 05 63 62 52 39

ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc. ...).

Qualité du plan : Plan non régulier

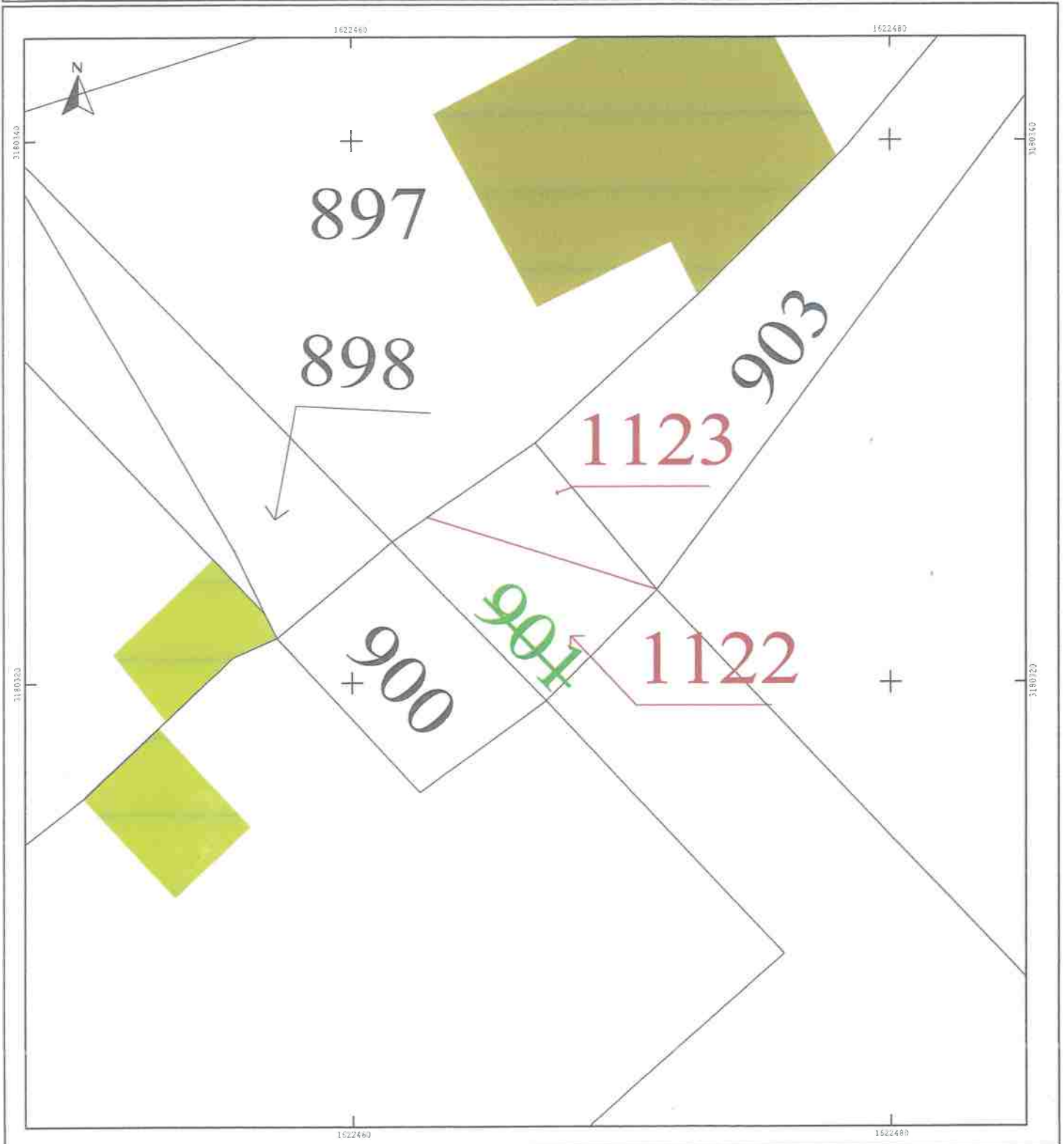
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 14/11/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par FRANCK GILG (2)

Réf. : 23/2022

Le 22/07/2022



DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LASGRAISSES

Lieudit : Route de LABESSIERE-CANDEIL

- Propriété de la
Commune de LASGRAISSES

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION
Bornage du 21 Juillet 2022

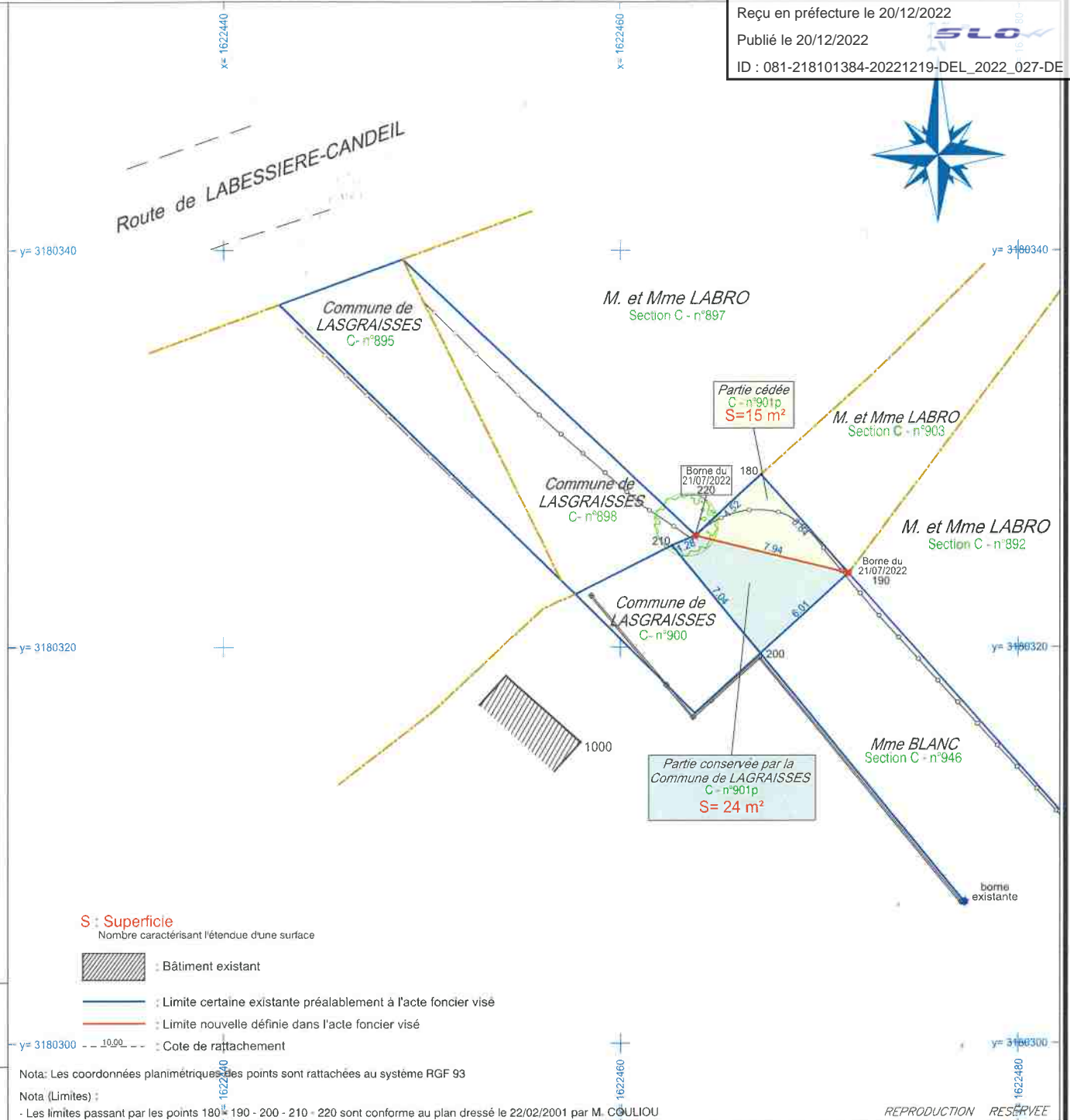
Echelle : 1/200

Désignation cadastrale	COORDONNEES DES SOMMETS Systeme RGF 93		
Section C - n° : 901	MAT	X	Y
Contenance : 39 m²	180	1622467.11	3180328.70
	190	1622471.51	3180323.72
	200	1622467.07	3180319.67
	210	1622462.62	3180325.13
	220	1622463.80	3180325.62
	1000	1622458.00	3180315.22



Référence dossier : 23/2022
GRAULHET le : 21/07/2022
Dessinateur: M. MARD'ARGENT Damien

Levé et dressé par GEOMETRE 81 - SARL. GILG. Géomètres-Experts D.P.L.G.
Bureau de GRAULHET (81300) Tél: 05 63 34 56 84 - Fax: 05 63 34 84 00 - Email: sarlgilg@aol.com
Bureau de LAVAUUR (81500) Tél: 05 63 58 03 75 - Fax: 05 63 58 03 75 - Email: geometre81@aol.com
Permanence RABASTENS (81500) Tél: 05 63 33 77 96 - Fax: 05 63 33 77 96 - Email: geometre81@aol.com



S : Superficie
Nombre caractérisant l'étendue d'une surface

- : Bâtiment existant
- : Limite certaine existante préalablement à l'acte foncier visé
- : Limite nouvelle définie dans l'acte foncier visé
- : Cote de rattachement

Nota: Les coordonnées planimétriques des points sont rattachées au système RGF 93

Nota (Limites) :

- Les limites passant par les points 180 - 190 - 200 - 210 - 220 sont conforme au plan dressé le 22/02/2001 par M. COULIOU

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 081-218101384-20221219-DEL_2022_027-DE



REPRODUCTION RESERVEE